



**CNCDH**  
COMMISSION NATIONALE  
CONSULTATIVE  
DES DROITS DE L'HOMME  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT

# CONTRIBUTION DE LA CNCDH AU 3<sup>ÈME</sup> CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA FRANCE

SEPTEMBRE 2017



## PRÉSENTATION DE LA CNCDDH

**La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations unies.**

Pluraliste et indépendante, la CNCDDH a un rôle de contrôle, de conseil, de suivi et de propositions auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Elle dispose également de mandats de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, sur la lutte contre la traite des êtres humains, et tout récemment sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises.

Depuis 2007, la Commission est composée de 64 membres, représentants des principales organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, des principales confédérations syndicales, des courants de pensée, ainsi que des personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans ce domaine ou siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme.

Dotée d'un mandat large, la Commission peut être saisie ou s'autosaisir sur toute question relevant de son champ de compétence. Elle rend compte de ses positions à travers des avis, rapports et études. Depuis le dernier Examen périodique universel (EPU) de la France, 67 avis et 7 déclarations ont été publiés au Journal officiel de la République française. La CNCDDH a, en outre, publié cinq rapports annuels sur la lutte contre le racisme, un rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains, et deux rapports compilant les regards portés par les instances internationales sur les droits de l'homme en France, dont la dernière édition s'inscrit pleinement dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU.

Dans le cadre de son mandat international, la CNCDDH contribue, en toute indépendance, à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales chargées des droits de l'homme et transmet à ces mêmes instances des contributions sur le respect et l'effectivité des droits de l'homme en France. Elle a ainsi, au cours des cinq années écoulées, transmis à tous les organes des traités ayant examiné la France, une contribution écrite et orale. La CNCDDH s'attache également au suivi des observations faites par ces instances sur la France. Son rapport

« Les droits de l'homme en France – regards portés par les instances internationales » propose un recueil et une analyse des recommandations formulées par les organisations internationales des droits de l'homme et identifie plusieurs thématiques qui devraient être considérées prioritairement par le Gouvernement. Ces dernières pourraient faire l'objet de recommandations dans le cadre de l'EPU.

Le rapport « *Droits de l'homme en France* » a pour but d'offrir une vision panoramique et objective de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il rassemble et met en perspective les différentes observations et recommandations faites à la France par les instances internationales et régionales entre 2014 et 2016. Plus particulièrement, la quatrième édition de ce rapport s'inscrit dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU) de la France. À ce titre, la CNCDDH a élaboré une contribution écrite, à l'intention du Conseil des droits de l'homme, présentant les axes qu'elle estime devoir être examinés en priorité lors de cet exercice, et qui doit s'analyser comme une source d'information permettant aux Missions permanentes des pays du Conseil des droits de l'homme et des ONG de formuler des recommandations pertinentes à l'attention de la France.

Le présent document reprend la contribution de la CNCDDH à l'EPU de la France. Cette contribution, publique, a été envoyée au Conseil des droits de l'homme le 28 juin 2017.

---

# L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

---

**L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme unique créé en 2006 par les Nations unies, lors de la définition du mandat du Conseil des droits de l'homme (CDH).**

**Cet examen permet d'avoir une vision globale sur la situation des droits de l'homme dans le monde.**

L'objectif de l'EPU est l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans tous les pays avec des répercussions réelles pour les individus partout dans le monde. L'EPU est conçu pour susciter, soutenir et développer la promotion, la protection et l'effectivité des droits de l'homme sur le terrain.

### Examen des États par les pairs

Ce mécanisme universel consiste en l'examen de tous les États membres de l'ONU par leurs pairs. Il vise à dresser un état des lieux des moyens mis en œuvre par chaque État pour maintenir et améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire, et à traiter des violations de ces droits.

L'EPU vient compléter l'examen de chaque État par les organes des traités, comités d'experts chargés de vérifier le respect par les États des engagements internationaux en matière de droits de l'homme dans le pays (Comité des droits de l'enfant, pour les droits des personnes handicapées, pour la lutte contre les discriminations faites aux femmes, contre la torture...).

### 2017, début du 3<sup>e</sup> cycle

L'EPU fonctionne de manière cyclique sur une périodicité de quatre ans et demi. Les deux premières sessions de l'EPU se sont déroulées successivement entre 2008 et 2011, et entre 2012 et 2016. L'année 2017 marque le commencement du troisième cycle. La France sera examinée en janvier 2018

### Déroulement

L'EPU s'effectue dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Conseil des droits de l'Homme sur l'EPU (GT EPU). Ce groupe de travail est constitué des 47 États membres du Conseil. L'examen est fondé sur trois sources d'information d'égale importance : un rapport présenté par l'État examiné ; un résumé des recommandations et des observations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme ainsi que des agences de l'ONU ; et un résumé des informations fournies par l'institution nationale des droits de l'Homme (INDH) et par la société civile.

Le jour de l'examen, le pays examiné présente son rapport devant le GT EPU. Il

développe les actions menées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Ensuite, au cours d'une discussion interactive, les États membres du Conseil des droits de l'homme, mais également tous les États membres des Nations unies, ont la possibilité d'intervenir pour poser des questions, faire des observations ou formuler des recommandations à l'intention de l'État examiné. Lors de ce dialogue interactif, l'État examiné prend régulièrement la parole pour répondre aux questions et commenter les recommandations. À la fin, le pays examiné présente ses observations finales.

Avant cet examen, un groupe de trois États rapporteurs, tirés au sort parmi les membres du Conseil (la troïka), a été constitué. La troïka analyse, avec l'État examiné, l'ensemble des recommandations formulées par les autres États. Elle prépare, avec l'État concerné et avec l'assistance du Secrétariat du Conseil, un rapport qui contient le résumé du dialogue interactif, les réponses de l'État examiné aux différentes questions et la liste complète des recommandations faites par les États. Ce rapport est adopté une première fois durant la session du groupe de travail (GT EPU) quelques jours après l'examen.

Une fois ce rapport adopté dans le cadre du groupe de travail, il l'est par consensus quelques mois plus tard lors d'une session plénière du Conseil des droits de l'Homme. À cette étape, les pairs, l'INDH accréditée avec le statut « A », ainsi que les représentants des organisations de la société civile ayant le statut consultatif auprès des Nations unies ont l'occasion d'exprimer leur opinion sur le document final.

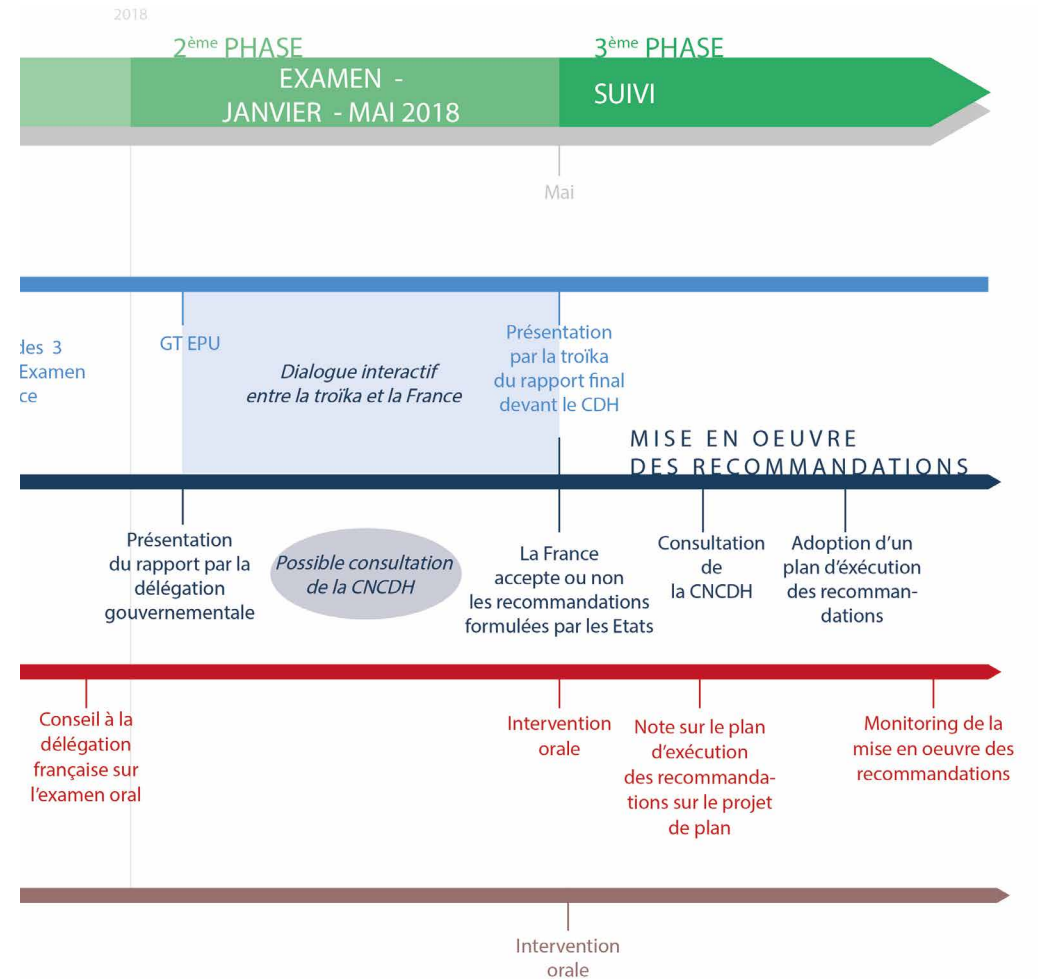
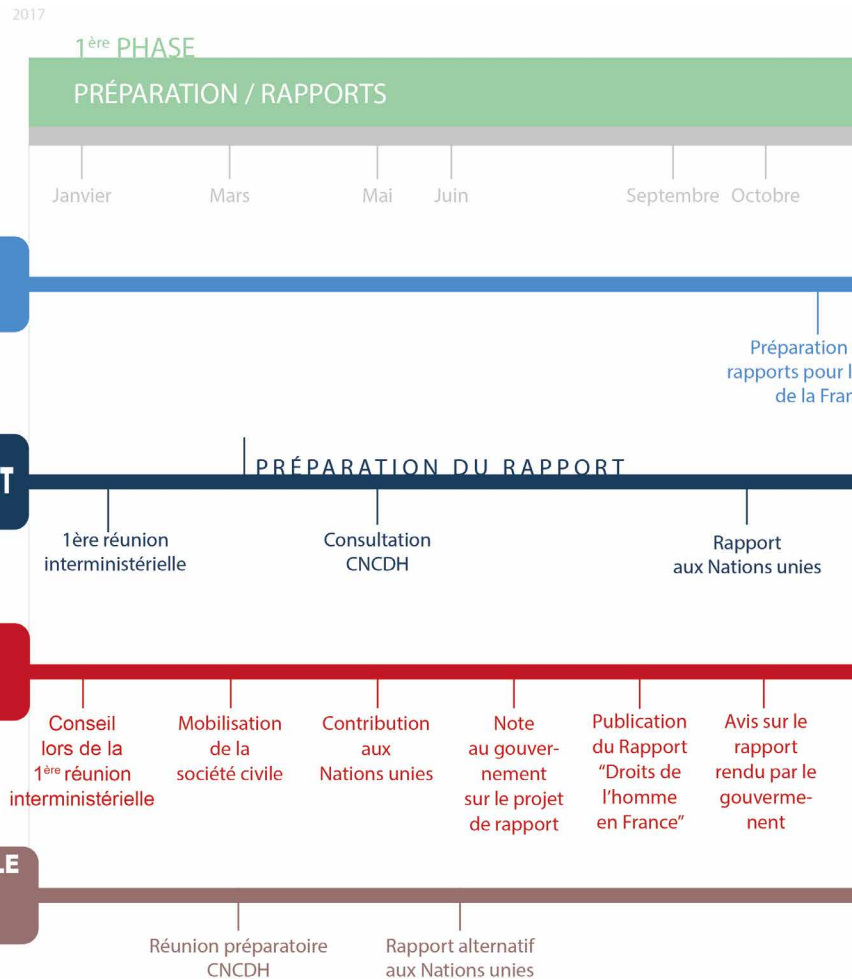
Cette session finale est l'occasion d'un dialogue entre les différents acteurs, qui débouche sur l'adoption du rapport final, véritable feuille de route pour une mise en œuvre effective des droits de l'homme dans le pays examiné.

### Rôle clef de la société civile et des INDH

La CNC DH, comme toute Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH), accréditée de statut A, est dans l'EPU au croisement de ses missions à l'égard de l'État : conseil/contrôle/suivi. Elle collabore avec l'État lors de la préparation de son rapport, envoie une contribution au Conseil des droits de l'homme, et coordonne l'implication de la société civile.

L'INDH et les principaux représentants de la société civile sont invités à faire des observations générales lors de l'adoption du rapport final, au cours d'une session du Conseil des droits de l'homme.

L'EPU, du fait de son caractère égalitaire et interactif, permet de contribuer concrètement à l'amélioration des droits de l'homme sur le terrain.



---

# RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

---

La Commission nationale consultative des droits de l'homme recommande :

1. Le respect par la France de ses obligations en termes de financement adéquat de son Institution nationale des droits de l'homme et le respect de l'engagement qu'elle avait pris de renforcer les moyens de la CNCDH afin qu'elle puisse remplir les nouveaux mandats qui lui ont été confiés ces dernières années.

2. Une meilleure prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans les recommandations adressées à la France dans le cadre de l'Examen périodique universel.



### Connaissance et promotion du droit international des droits de l'homme

3. La mise en place d'un volet spécifique sur les conventions internationales des droits de l'homme du système des Nations unies dans la formation des professionnels du droit, particulièrement les magistrats et les avocats.

4. La signature et/ou la ratification :

- de la *Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles*,
- de la *Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux*,
- du Protocole n°12 à la *Convention européenne des droits de l'homme sur l'interdiction générale de la discrimination*,
- du 2<sup>ème</sup> Protocole relatif à la *Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*.

5. Le renforcement de la consultation de la société civile et de la CNCDH concernant la mise en œuvre des recommandations émanant des instances internationales des droits de l'homme, et la préparation et l'adoption d'un plan national d'action sur les droits de l'homme.



### Etat d'urgence et lutte contre le terrorisme

6. La sortie réelle de l'état d'urgence, état d'exception, et le retour au plein exercice de l'Etat de droit.

7. L'arrêt du droit de dérogation exercé au titre de l'article 4-1 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.



### Pratiques abusives et/ou discriminatoires de la part des forces de l'ordre

8. Un meilleur encadrement des pratiques de contrôle d'identité et une meilleure transparence des contrôles en instaurant un système de traçabilité, ainsi qu'une réévaluation du répertoire des moyens d'action des forces de l'ordre. Ces mesures doivent s'accompagner d'un renforcement de la formation et de la sensibilisation des représentants de la loi aux questions de racisme et de discriminations pour éviter le profilage racial.

9. La mise en place des conditions du recours effectif contre les mauvais traitements imputables aux forces de l'ordre.



### Questions pénitentiaires

10. Le respect de la dignité des détenus et l'amélioration des conditions de détention.

11. Un plus grand recours aux peines alternatives à la privation de liberté, une réflexion sur la suppression des courtes peines d'emprisonnement et l'augmentation des moyens visant la réinsertion des personnes condamnées.



### Lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains

12. L'adoption d'un nouveau plan national d'action présentant un champ d'action élargi pour toutes les formes de traite et d'exploitation des êtres humains, dans l'objectif de prendre en compte la lutte contre la traite en tant que politique publique à part entière, avec la constitution d'un ensemble d'actions coordonnées au niveau national, réalisées par la puissance publique et financées par elle.

13. Le renforcement de la formation des professionnels en contact avec des publics vulnérables, aux problématiques relatives à toutes les formes de traite et d'exploitation.

14. La mutualisation des outils relatifs à la lutte contre la traite, y compris s'agissant de la prise en charge des victimes, et l'harmonisation des pratiques existantes, en particulier pour l'identification des victimes.



### Lutte contre l'intolérance, le racisme et les préjugés

15. La nécessité de prendre conscience que la lutte contre toutes les formes d'intolérance doit avant tout passer par une action éducative sur les représentations et les idées reçues. Dans ce cadre, il est essentiel de sensibiliser les agents de la fonction

publique et les acteurs privés à la lutte contre le racisme et aux biais inconscients qui sous-tendent les préjugés.

16. La prohibition du recours aux « mains-courantes » en ce qu'elle détourne les victimes d'actes racistes de l'accès à la justice.

17. Une volonté politique réelle et affirmée de lutter contre les stéréotypes et les discriminations à l'égard des populations roms, ainsi que l'application pleine et entière de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 afin d'assurer à toutes les personnes expulsées des solutions de logement pérennes.

18. Une action globale et coordonnée permettant aux enfants allophones en situation de précarité, roms ou perçus comme tels, d'être scolarisés.

### Droits des femmes, genre et orientation sexuelle

19. L'émergence d'une véritable volonté politique visant à incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes de façon systématique dans toutes les politiques publiques, suivant une approche intégrée, et permettant notamment de lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser un meilleur équilibre dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités entre les femmes et les hommes.

20. Le suivi et l'évaluation indépendante des actions engagées dans le cadre du plan national de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT en confiant ce mandat à la CNCDH.

### Droits des personnes handicapées

21. La mise en conformité de la législation française avec la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*.

22. L'abrogation de l'article L5 du Code électoral qui permet au juge de retirer le droit de vote des personnes sous tutelle.

23. L'instauration d'un statut international de l'étudiant handicapé.

### Discriminations multidimensionnelles

24. Une meilleure définition et prise en compte des discriminations indirectes, ainsi que des discriminations multidimensionnelles et intersectionnelles dans le dispositif

juridique français.

### Discours de haine

25. Une meilleure mise en œuvre par les opérateurs d'Internet des dispositions de la loi du 21 juin 2004 afin d'assurer la poursuite des auteurs de discours de haine sur internet par la Justice.

26. Le renforcement des moyens de la Justice dans la lutte contre les discours de haine et un soutien au travail des enquêteurs de la plateforme de signalement PHAROS.

### Droit au logement

27. Une mobilisation globale des pouvoirs publics en matière de logement, en interpellant la société civile, les élus locaux et les bailleurs, et en mobilisant des moyens politiques, législatifs et budgétaires à la hauteur des enjeux.

28. La reconnaissance de l'habitat mobile ou léger comme un logement, dès lors qu'il est choisi.

29. La rationalisation de la gouvernance locale des politiques du logement et la préférence donnée à la construction de logements très sociaux.

### Respect du droit d'asile et protection des mineurs isolés étrangers

30. Le renforcement des moyens afin d'améliorer l'accès au droit d'asile et la détection des vulnérabilités, en particulier les besoins de prise en charge psychologique et psychiatrique des lourds traumatismes liés aux persécutions et au parcours d'exil.

31. La poursuite des efforts de construction de nouvelles places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et une action sur tout le parcours de la demande d'asile, en proposant plus de solutions de logement pérennes aux personnes protégées. Ce faisant, il sera mis fin aux dispositifs spéciaux, dérogatoires au droit commun, mis en place pour répondre à des situations humanitaires consécutives aux carences des pouvoirs publics dans l'anticipation et la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile.

32. Le déploiement de moyens à la hauteur des besoins afin de garantir une protection effective à tous les mineurs isolés étrangers.



33. Des alternatives au placement en rétention doivent être impérativement privilégiées en particulier lorsqu'il s'agit de familles avec enfants.



### Le délit de solidarité

34. L'arrêt des actes d'intimidation et des poursuites visant à empêcher l'expression de la solidarité envers les personnes migrantes et l'abrogation du « délit de solidarité ».

---

# CONTRIBUTION INTÉGRALE DE LA CNCDH

---

La CNCDDH tient à saluer l'adoption par la France du Plan national d'action pour la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises*. Ce plan prévoit un dispositif indépendant de suivi et d'évaluation de cette politique publique et confie ce mandat à la CNCDDH.

Alors que de nouveaux mandats ont été confiés à la CNCDDH, les moyens nécessaires à leur réalisation n'ont pas suivi. La CNCDDH rappelle donc l'engagement pris par la délégation française, devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies, de renforcer ses moyens.

La CNCDDH partage les préoccupations du rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté qui déplore la faiblesse des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU sur les droits économiques, sociaux et culturels. La CNCDDH recommande aux Etats de formuler des recommandations en la matière à l'attention de la France, et de rappeler l'obligation de respecter et de protéger ces droits directement justiciables.

## A. CONNAISSANCE ET PROMOTION DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Dans ses contributions aux organes des traités, la CNCDDH souligne la large méconnaissance, en France, des conventions internationales des droits de l'homme du système des Nations unies. Elle souligne l'absence de mobilisation de ces conventions par les professionnels du droit dans les décisions de justice. Elle regrette ainsi qu'elles ne servent pas de cadre de référence aux pouvoirs publics et aux professionnels du droit. Ses efforts de sensibilisation à destination de l'Ecole nationale de la magistrature n'ayant toujours pas abouti, la CNCDDH recommande de les insérer dans la formation des professionnels du droit, particulièrement les magistrats et les avocats. Le même constat s'impose pour le droit international humanitaire.

Par ailleurs, la CNCDDH est attachée à l'universalité des droits, c'est pourquoi, tout en saluant les progrès accomplis en termes de ratification d'instruments internationaux par la France, elle recommande la signature et/ou la ratification :

- de la *Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles* ;
- de la Convention n°169 de l'OIT ;
- du Protocole n°12 à la *Convention européenne des droits de l'homme* ;
- du 2<sup>ème</sup> Protocole relatif à la *Convention de La Haye* de 1954.

## B. MENACES SUR L'ETAT DE DROIT

### Etat d'urgence et lutte contre le terrorisme

La lutte contre le terrorisme a pris une ampleur considérable en France, en particulier depuis l'instauration de l'état d'urgence, le 14 novembre 2015, qui perdure depuis et dont les mesures sont régulièrement renforcées au détriment des droits et libertés. Dans ce contexte, la CNCDDH a été saisie pour contribuer au suivi des mesures de l'état d'urgence.

Outre la pérennisation de l'état d'urgence qui, en tant qu'état d'exception, devrait être circonscrit dans le temps, la CNCDDH s'inquiète de la multiplication de lois de circonstances. De nombreuses dispositions législatives inspirées de l'état d'urgence ont intégré le droit pénal et la procédure pénale ordinaires, contribuant à banaliser un régime d'encadrement restrictif des droits et libertés, et à normaliser l'exceptionnel. Progressivement, au nom de la sécurité collective et dans une logique de « répression préventive » on assiste à une mutation des modalités de l'action publique en matière pénale, passant d'une logique qui repose sur la preuve objective, à une logique qui suppose un recours généralisé au soupçon et aux techniques de contrôle social.

Eu égard aux dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'état d'urgence, la CNCDDH dénonce son inefficacité, la stigmatisation qu'il engendre, ainsi que la mobilisation disproportionnée et discriminatoire des mesures de l'état d'urgence, et leur instrumentalisation, ces mesures servant d'autres finalités que la lutte contre le terrorisme, notamment l'entrave au mouvement social et syndical. Elle recommande qu'une attention particulière soit portée aux manquements aux droits de l'homme constatés dans la mise en œuvre des mesures de l'état d'urgence.

Enfin, elle recommande que la France sorte de l'état d'urgence, cesse de recourir au droit de dérogation qu'elle a exercé au titre de l'article 4-1 du Pacte international sur les droits civils et politiques, et surtout qu'elle revienne au plein exercice de l'Etat de droit.

### Pratiques abusives et/ ou discriminatoires de la part des forces de l'ordre

La CNCDDH s'inquiète des pratiques abusives et discriminatoires des forces de l'ordre, des entraves au droit au recours effectif tenant au refus d'enregistrement des plaintes contre les policiers et les gendarmes, ou encore aux menaces de plaintes pour outrage ou rébellion envers ceux qui contesteraient leurs agissements. Ces comportements entraînent un effet dissuasif pour les victimes de mauvais traitements par les forces de l'ordre. La CNCDDH recommande à la France de réévaluer le répertoire des moyens d'action des forces de l'ordre, et d'assurer l'effectivité des recours contre les violations des droits de l'homme commises par eux.

Récemment, la CNCDDH a souligné le manque de clarté du cadre légal dans lequel s'opèrent les contrôles d'identité, qui deviennent un moyen de harcèlement de populations cibles d'autant plus stigmatisées dans un contexte d'état d'urgence. Elle recommande un meilleur encadrement des pratiques de contrôle ainsi qu'une meilleure transparence en instaurant un système de traçabilité des contrôles, pour remédier à l'ineffectivité des recours offerts aux personnes contrôlées en cas d'abus.

Ceci est d'autant plus important qu'une loi relative à la sécurité publique a été adoptée dernièrement. Elle ouvre plus largement les cas d'autorisation de recours à la force meurtrière pour les forces de l'ordre sans apporter les garanties suffisantes contre les abus et le sentiment d'impunité de ces derniers.

### Questions pénitentiaires

La surpopulation carcérale atteint des records en France et emporte des incidences dramatiques sur les conditions d'incarcération et l'effectivité des droits des détenus, dont, au premier chef, des violations répétées des droits protégés par les textes internationaux. À ce titre, la CNCDDH rappelle la nécessité du respect de la dignité des détenus et de l'amélioration des conditions de détention.

Pour lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, la CNCDDH recommande un changement de paradigme dans la politique pénale française en privilégiant, autant que possible :

- le recours aux peines alternatives à la privation de liberté ;
- la suppression des courtes peines d'emprisonnement ;
- les aménagements de peine, meilleurs choix collectifs pour favoriser la réinsertion et éviter la récidive.

### C. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

En application d'une directive européenne, la France a présenté, en 2014, un premier plan national d'action contre la traite des êtres humains (2014-2016). Conformément à son mandat de rapporteur national indépendant, la CNCDDH a évalué cette politique publique, soulignant le manque d'effectivité du Plan, bon nombre de mesures n'ayant à ce jour pas été mises en œuvre.

Le Plan d'action étant arrivé à son terme, la CNCDDH recommande qu'un nouveau plan soit adopté, avec un champ d'action élargi à toutes les formes de traite et d'exploitation, et non uniquement la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans cette perspective, la CNCDDH recommande de faire de la lutte contre la traite

des êtres humains une politique publique à part entière, constituant un ensemble d'actions coordonnées au niveau national, réalisées par la puissance publique et financées par elle.

La CNCDDH formule d'autres recommandations, visant à :

- renforcer la formation des professionnels en contact avec des publics vulnérables, aux problématiques relatives à toutes les formes de traite et d'exploitation ;
- mutualiser davantage les outils relatifs à la lutte contre la traite, y compris s'agissant de la prise en charge des victimes ;
- harmoniser les pratiques existantes, en particulier pour l'identification des victimes ;
- déconnecter la question de l'identification des victimes, et des droits qui lui sont attachés, des enquêtes de police et des poursuites judiciaires engagées contre les auteurs.

### D. LUTTE CONTRE L'INTOLERANCE

La CNCDDH a souhaité traiter ici de manifestations particulières de l'intolérance en France. Ce sujet présente toutefois une ampleur plus large : certaines catégories de la population font l'objet de discours stigmatisant et la cohésion sociale est mise à mal par la montée des populismes. Dans ce contexte, la CNCDDH estime que la lutte contre toutes les formes d'intolérance passe avant tout par une action éducative sur les représentations, stéréotypes, et idées reçues.

#### Racisme

Ces dernières années, l'engagement du gouvernement dans la lutte contre le racisme s'est manifesté par l'institution d'une délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et l'adoption de plans nationaux d'action contre le racisme et l'antisémitisme. L'actuel plan (2015-2017) s'est accompagné de moyens renforcés. En tant que Rapporteur national indépendant depuis 1990, la CNCDDH, dans ses rapports annuels, identifie les axes d'améliorations possibles dans la lutte contre toutes les formes de racisme. Elle entend donc être associée à l'élaboration du prochain plan. À ce titre, elle souhaite attirer l'attention sur la nécessité de déconstruire les préjugés et de combattre les violences à caractère racistes. Il est donc indispensable que les acteurs publics et privés soient sensibilisés à la lutte contre le racisme et aux biais inconscients qui structurent les préjugés.

La CNCDDH s'inquiète également de la persistance de certaines pratiques susceptibles de conduire au blocage du traitement judiciaire des infractions racistes conduisant à une forte sous-déclaration des actes racistes. Elle recommande que le recours aux « mains-courantes », pratique policière qui n'a aucune base légale, soit prohibé, en ce

qu'il détourne les victimes de l'accès à la justice.

### Populations roms

Une attention particulière devrait être portée à l'effectivité des droits pour les populations roms ou perçues comme telles, vivant en bidonvilles. La CNCDDH recommande l'application pleine et entière de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 *relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites* afin d'assurer à toutes les personnes expulsées des solutions de logement pérennes. La CNCDDH a exprimé, dans un avis, ses préoccupations – toujours d'actualité – concernant l'exclusion persistante des enfants allophones en situation de précarité, roms ou perçus comme tels. La CNCDDH appelle à une action globale et coordonnée permettant à ces enfants d'être tous scolarisés.

### Droits des femmes, genre et orientation sexuelle

La CNCDDH salue les initiatives de la diplomatie française pour la promotion des droits des femmes sur la scène internationale, mais regrette l'éparpillement des mesures et le manque d'avancées notables au plan national. Pour sortir de l'écueil du simple affichage politique, la CNCDDH recommande l'émergence d'une véritable volonté politique, réellement financée, et l'incorporation systématique de la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques, suivant une approche intégrée. Pour concrétiser l'égalité réelle, la CNCDDH appelle le Gouvernement à lutter contre les stéréotypes de genre qui entravent l'égalité femmes/hommes dans tous les domaines de la société et à favoriser un meilleur équilibre dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités entre les femmes et les hommes.

Les avancées législatives de ces dernières années relatives aux droits des personnes LGBTI ont été accompagnées par l'adoption du Plan national de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT. Cependant, des efforts devraient être faits pour assurer son effectivité, son financement, son évaluation et sa pérennité. Aussi, la CNCDDH recommande une véritable appropriation du plan par les pouvoirs publics, et que le mandat d'évaluateur indépendant de la mise en œuvre des mesures du Plan lui soit confié.

### Droits des personnes handicapées

La CNCDDH regrette que la France n'ait pas su saisir le changement de paradigme porté par la *Convention internationale sur les droits des personnes handicapées*. Cette Convention place le handicap dans une dynamique à dimension sociale et sociétale en le définissant comme une interaction entre des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables présentées par des personnes et diverses

barrières faisant obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Or, la loi française reste sur une lecture donnant la primauté au regard médical, qui entre en contradiction avec le cadre conceptuel de l'approche fondée sur les droits de l'homme et nuit à la mise en place de politiques cohérentes pour lutter contre les discriminations à raison du handicap. La CNCDDH appelle la France à se conformer, dans sa législation, à l'esprit de la Convention internationale.

Les conséquences de cette approche française se retrouvent dans la participation à la vie politique et publique des personnes handicapées, niant leur qualité de sujets de droits en les considérant comme des objets d'assistance et de soin. A ce titre, la CNCDDH recommande, par exemple, l'abrogation de l'article L5 du Code électoral qui permet au juge des tutelles de retirer le droit de vote des personnes sous tutelle.

La CNCDDH formule également des recommandations sur la scolarisation des enfants handicapés, et préconise l'instauration d'un statut international de l'étudiant handicapé, permettant d'assurer l'effectivité de leurs droits économiques et sociaux.

### Discriminations multidimensionnelles

L'approche des discriminations réduite aux seuls mobiles racistes définis par la loi est insuffisante, pour les groupes de personnes qui les subissent, car ces mobiles peuvent se combiner avec d'autres mobiles d'intolérance tels que le genre, l'orientation sexuelle, la précarité sociale, le handicap ou le lieu de résidence. La CNCDDH encourage les pouvoirs publics à mener une réflexion sur cette approche plus ambitieuse des discriminations et à repenser son droit, en lien avec ces vulnérabilités multidimensionnelles et intersectionnelles.

### Discours de haine

La CNCDDH recommande une meilleure mise en œuvre par les opérateurs d'Internet des dispositions de la loi du 21 juin 2004 afin d'assurer la poursuite des auteurs de discours de haine par la Justice. Plus largement, les moyens de la Justice dans la lutte contre les discours de haine doivent être renforcés et le travail des enquêteurs de la plateforme de signalement PHAROS doit être soutenu.

## E. L'ACCES AU LOGEMENT

La CNCDDH se félicite de l'instauration du critère de discrimination fondé sur la précarité sociale dans l'arsenal législatif français, qui répond aux recommandations qu'elle formulait.

L'absence de logement ou les conditions indignes d'habitat pour de nombreuses personnes empêchent l'effectivité de l'ensemble de leurs droits. Dans un avis, la CNCDDH a dressé un bilan mitigé de la politique du logement, qui repose moins sur le contenu des lois et des dispositifs en vigueur que sur leur mise en œuvre hétérogène et partielle. Aussi, la CNCDDH recommande une mobilisation globale pour le logement, interpellant la société civile, les élus locaux et les bailleurs, et mobilisant des moyens politiques, législatifs et budgétaires à la hauteur des enjeux.

La CNCDDH a formulé une série de propositions pour assurer l'effectivité du droit en vigueur, notamment :

- reconnaître l'habitat mobile ou léger comme un logement, dès lors qu'il est choisi ;
- rationaliser la gouvernance locale des politiques du logement et favoriser la construction de logements très sociaux.

## F. RESPECT DU DROIT D'ASILE ET PROTECTION DES MINEURS ISOLES ETRANGERS

### Les demandeurs d'asile

Si la réforme du droit d'asile a permis des évolutions notables, de nombreuses difficultés persistent. Constatant des inégalités de traitement territoriales flagrantes, la CNCDDH recommande de renforcer les moyens pour améliorer l'accès au droit d'asile et la détection des vulnérabilités, en particulier les besoins de prise en charge psychologique des lourds traumatismes liés aux persécutions et au parcours d'exil.

L'accueil des demandeurs d'asile en France reste bien modeste par rapport aux efforts fournis par certains autres pays européens. La CNCDDH recommande que la France accentue ses efforts de construction de nouvelles places d'hébergement et agisse sur tout le parcours de la demande d'asile, en proposant davantage de solutions de logement pérennes aux personnes protégées.

Plus généralement, la CNCDDH recommande davantage d'anticipation pour ne pas devoir pérenniser des dispositifs spéciaux, dérogatoires au droit commun, visant à répondre à des situations humanitaires d'urgence, nées des carences des pouvoirs publics dans la gestion de l'accueil.

### Mineurs isolés étrangers

Malgré les évolutions législatives permettant de renforcer le dispositif d'évaluation et de mise à l'abri, la CNCDDH s'alarme de la présence persistante de nombreux mineurs étrangers en situation d'errance sur le territoire, en particulier à Calais, à Paris, et à la

frontière franco-italienne. Elle recommande de déployer les moyens propres à garantir une protection effective à tous les mineurs isolés étrangers. Elle s'inquiète également de l'enfermement de plusieurs milliers d'enfants en centres de rétention administrative (CRA), en particulier des pratiques observées en Outre-mer, dans le CRA de Mayotte. La CNCDDH recommande que des alternatives à la rétention soient impérativement privilégiées lorsqu'il s'agit de familles avec enfants.

### Abroger le « délit de solidarité »

Face aux carences des pouvoirs publics, les élans de solidarité qui se développent dans la société civile sont de plus en plus souvent réprimés au lieu d'être encouragés. La CNCDDH recommande que la France cesse les actes d'intimidation et les poursuites visant à empêcher l'expression de la solidarité envers les personnes migrantes et qu'elle abroge le « délit de solidarité ».

Crédits

Page de couverture : UN / Jean-Marc Ferré  
© Thenounproject : Juan Pablo Bravo, Yosef, Stephen Plaster, Symbolon, Arthur Slain, Luis Prado, Bernar Novalyi, Ralf Schmitzer, Aldrio Rodriguez, Jessica Lock.



Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)** est l'**Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée de statut A par les Nations unies.**

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
- Assurer un suivi de la mise en oeuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continue entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, ainsi que sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014. Elle est l'évaluateur de nombreux plans nationaux d'action.

35 rue Saint Dominique, 75007 PARIS

Tel : 01.42.75.77 .09

Mail : [cncdh@cncdh.fr](mailto:cncdh@cncdh.fr)

[www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr)



@CNCDH



@cncdh.france